

## **DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE**

### **LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,**

**Vu**, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

**Vu**, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

**Vu**, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

**Vu**, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

**Vu**, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

**Vu**, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu**, le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

**Vu**, la délibération n° 42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

**Vu**, le contrat de détachement n°2021/192/DRH/EHESP du 29 avril 2021 de Madame Christelle BOUGUENNEC en qualité de Coordinatrice des activités du CFA des apprentis au sein de la Direction du développement de la formation continue (DDFC) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**Vu**, l'avenant n°1 au contrat d'engagement n°2021/192/DRH/EHESP du 15 novembre 2022 nommant Madame Christelle BOUGUENNEC Directrice adjointe des activités du Centre de Formation des Apprentis (CFA) à compter du 15 novembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

## **DECIDE**

### **Article 1 – Champ de la délégation**

Une délégation permanente est donnée à Madame Christelle BOUGUENNEC en sa qualité de Directrice adjointe des activités du Centre de Formation des Apprentis (CFA) dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
  - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
  - Contrat générant des recettes jusqu'à 50 000 HT
  - Demande d'achat / de dépense
  - Constatation de service fait
- Gestion des moyens et des personnels :
  - Ordres de mission et états de frais
  - Congés et évaluations du personnel affecté aux activités du CFA
- Etudes et scolarité :
  - Charte Apprentissage
  - Contrat d'apprentissage (Cerfa)
  - Convention de formation apprentissage
  - Attestations d'assiduité et certificats de réalisation

## **Article 2 – Durée**

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif.

Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de directrice adjointe des activités du CFA ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique.

## **Article 3 – Exécution**

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 6 avril 2023

**La Directrice adjointe des  
activités du CFA**

**Christelle BOUGUENNEC**

**La Directrice de l'École des hautes  
études en santé publique**

**Isabelle RICHARD**